

VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRES DES :

- > *Pass Temps Libres* <
- > *Pass Vacances* <
- > *et/ou Pass Vacances en Famille* <

de la Caf de la Creuse,
car vous répondez aux conditions d'attribution suivantes :

- CONDITIONS GÉNÉRALES -

- 1/ ÊTRE ALLOCATAIRE de la Caf de la Creuse au mois d'octobre 2024
- 2/ Avoir la Qualité de Bénéficiaire de l'action Sociale et Percevoir une prestation Familiale pour au moins un enfant au mois de Janvier 2025
ou
L'APL avec un enfant à charge Ou
LE RSA avec un enfant à charge
- 3/ Disposer au mois de Janvier 2025 d'un QUOTIENT FAMILIAL CNAF inférieur ou égal à : 800 €



CONTACTS



Caf de la Creuse
2 rue Marcel Brunet 23000 Guéret
Mail : accesauxdroits@caf23.caf.fr

Retrouvez-nous également sur :



Retrouvez la liste complète
des ACCUEILS DE LOISIRS du Département conventionnés
avec la Caf de la Creuse sur :

monenfant.fr

Retrouvez la liste complète
des CENTRES DE VACANCES labellisés VACAF sur :

www.vacaf.org



Retrouvez la liste complète des SÉJOURS
organisés par Colosolidaire sur :

www.colosolidaire.fr



Retrouvez la liste complète des CENTRES DE VACANCES
organisés par la F.O.L DE LA CREUSE sur :

www.fol-23.fr



0081LOCAATLALLCAF231



Enfants, Jeunes et Familles // 2025

Pass Vacances Pass Temps Libre Pass Vacances en Famille



Aides aux Vacances
& aux Temps Libres...



Les conditions d'ouverture de droits sont disponibles dans le règlement intérieur des Aides Financières Individuelles que vous trouvez sur le site : www.caf.fr > rubrique Ma Caf (23) > ma Caf > accident de vie > l'accompagnement social > règlement intérieur

Conception : mine-de-crayon.com / Impression : IFFH5 / Crédits photos : blackphoto / Photos aim contractuelles / Ne pas jeter sur la voie publique



BÉNÉFICIAIRES :

Enfants de 3 à 17 ans révolus
(nés) entre le 01.01.2008 et le
31.12.2022)



VALIDITÉ DU PASS VACANCES

Périodes légales des vacances
scolaires d'été 2025



UTILISATION

12 jours maximum



MONTANT DE L'AIDE*

18€ par jour de présence
(Attention : aide attribuée dans la
limite des fonds disponibles)



PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR DE VOTRE ENFANT POUR LES STRUCTURES SUIVANTES

- Séjour organisé par la F.O.L.23 (www.fol-23.fr)
- Colosolidaire (www.colosolidaire.fr)
- Scouts et Guides de France (www.sgdff.fr),
- Les 400 coups (www.les400coups-colo.fr),
- Les Sauvageons (www.les-sauvageons.org)
- Théâtre Hélios (Mérinchal 23420)
- VASI (Vidaillat 23250)
- Les séjours organisés par les accueils de loisirs
du département de la Creuse et conventionnés
avec la CAF de la Creuse



Cette aide est uniquement possible avec les
structures citées ci-dessus
(en cas de doute vous pouvez nous adresser un
mail à : accesauxdroits@caf23.caf.fr)

*LE PAIEMENT :

L'aide est directement déduite de la facturation aux
familles et versée à l'organisateur du séjour



BÉNÉFICIAIRES :

Enfants de 3 à 17 ans révolus
(nés) entre le 01.01.2008 et le
31.12.2022)



VALIDITÉ DU PASS TEMPS LIBRES

Du 01 mars de 2025
au 28 février 2026



UTILISATION

Utilisable les mercredis et les
vacances scolaires



MONTANT DE L'AIDE**

2,5€ par demi-journée de présence
(Attention : aide attribuée dans la limite
des fonds disponibles)



PARTICIPATION AUX FRAIS DE FRÉQUENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VOTRE ENFANT :

Participation aux frais de fréquentations des
accueils de loisirs du département de la Creuse
conventionnés avec la CAF de la Creuse (vous
devez fournir votre notification PASS TEMPS
LIBRES à l'accueil de loisirs que fréquente votre
enfant dès l'inscription)



A titre exceptionnel et sur demande
expresse avant utilisation, une participation
pourra être accordée pour la fréquentation
en période de vacances scolaires
uniquement, dans les Accueils de loisirs
hors département et agréés par l'Etat.

**LE PAIEMENT :

L'aide est directement déduite de votre facture par l'accueil de loisirs.
Vous devez remettre LE PASS TEMPS LIBRES au Centre de Loisirs
dès l'inscription de votre enfant



BÉNÉFICIAIRES :

Familles Allocataires avec
enfant(s) né(s) entre le 01.01.2005 et
le 31.12.2024



VALIDITÉ DU PASS VACANCES EN FAMILLE

Périodes légales des vacances
scolaires d'été 2025



UTILISATION

Séjour d'une semaine (7 jours)



MONTANT DE L'AIDE***

40% du coût du séjour avec une
participation maximum de 400€
par famille (Attention : aide attribuée
dans la limite des fonds disponibles)



PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES LABELLISÉS VACAF :

Participation aux frais DE SÉJOUR EN CENTRES DE
VACANCES
LABELLISÉS VACAF pour un séjour d'une semaine (7 jours) en
période de vacances scolaires d'été 2025:

www.vacaf.org



Vous devez vous rendre sur www.vacaf.org
Renseignez la Caf de la Creuse, puis vous choisissez vos critères.
Vous trouverez les coordonnées du lieu de vacances labélisés.
vous devez les contacter en donnant votre numéro allocataire ils
déduiront de leur facturation notre participation



Aucune dérogation ne sera
accordée pour une structure non
agréée par VACAF !

008110CAATLALLCAF231

***LE PAIEMENT :

L'aide est déduite directement de la facturation des
familles et versée à VACAF